

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-YAMASKA
VILLE DE WATERLOO**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la ville de Waterloo, tenue le 11 février 2025 à 19h00, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville, 417 rue de la Cour à laquelle sont présents madame et messieurs les conseillers(ères) suivant(e)s :

Pierre Brien Robert Auclair André Rainville
Mélanie Malouin Louise Côté Rémi Raymond
Formant quorum, sous la présidence de monsieur le Maire, Jean-Marie Lachapelle. Également présent : Monsieur Louis Verhoef, directeur général et greffier.

Mot de Bienvenue

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

25.02.1

Ouverture de la séance ordinaire du 11 février 2025

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00 après avoir constaté le quorum.

25.02.2

Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 février 2025

Il est proposé par monsieur Robert Auclair et résolu d'adopter l'ordre du jour comme suit, en y ajoutant au point 5.3 : Dépôt de deux pétitions :

Présence et quorum.

1. Ouverture de la séance ordinaire du 11 février 2025.
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 février 2025.
3. Questions du public sur l'ordre du jour.
4. Adoption du procès-verbal du 21 janvier 2025.
5. **DÉPÔT DE DOCUMENTS**
 - 5.1 Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.
 - 5.2 Dépôt du procès-verbal du CCU.
 - 5.3 Dépôt de deux pétitions.
6. **FINANCE ET ADMINISTRATION**
 - 6.1 Adhésion Rues principales.
 - 6.2 Versement – Opération façade – 4724-4732 rue Foster.
 - 6.3 Subventions aux organismes – Volet II.
 - 6.4 Gratuité location de glace – Waterloo Elementary School.
 - 6.5 Achat d'un pont élévateur – Garage municipal.
7. **ADJUDICATION DE CONTRAT**
 - 7.1 Avenant – Réfection de la toiture – MCW.
 - 7.2 Location d'un chargeur sur roues.
 - 7.3 Offre de service – Protection des lots municipaux – SÉTHY.
 - 7.4 Panneau modulateur - condenseur-évaporateur de l'aréna.
 - 7.5 Ordre de changement – Structure – MCW.
 - 7.6 Ordre de changement – Architecture – MCW.
 - 7.7 Concerto – Conseil sans papier.
 - 7.8 Entretien surpresseurs.
 - 7.9 Remplacement camion #1.
 - 7.10 Suivi véhiculaire.
8. **SERVICE DU GREFFE**
 - 8.1 Autorisation de dépôt de demande d'aide financière – PRIMEAU – Rue Saint-Joseph.

- 8.2 Adoption du rapport de SÉTHY – Plan de conservation des milieux naturels.
- 8.3 Adoption du rapport d'activité du schéma de couverture de risques - 2024.
- 8.4 Demande d'aide financière – Achat d'un véhicule électrique.
- 8.5 Transfert à la Ville de voies de circulation.
- 8.6 Approbation – Reddition de compte – PRABAM.
- 8.7 Persévérance scolaire.
- 9. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**
 - 9.1 Dérogation mineure – 111 rue Nadeau.
 - 9.2 PIIA – Construction triplex – 10 rue Picken.
- 10. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 10.1 Permanence journalier Classe B – M. Lessard.
 - 10.2 Nomination d'un maire-suppléant.
 - 10.3 Représentants autorisés – ClicSÉCUR.
 - 10.4 Nomination au Comité de sécurité publique - MRC.
 - 10.5 Nomination d'un membre au CCU.
 - 10.6 Embauche de premiers répondants.
- 11. **LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**
 - 11.1 Activité – Pêche en herbe.

INFORMATIONS ET COMMUNIQUÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DANS LA SALLE

12. VARIA

13. LEVÉE DE LA SÉANCE du 11 février 2025

14. LA PROCHAINE SÉANCE SE TIENDRA MARDI, LE 11 MARS 2025 À 19 HEURES

Adopté

25.02.3

Questions du public

Les citoyens sont invités à poser des questions sur l'ordre du jour.

25.02.4

Adoption du procès-verbal du 21 janvier 2025

Sur proposition de monsieur Rémi Raymond, le procès-verbal du 21 janvier 2025 est adopté.

25.02.5

Dépôt de documents

25.02.5.1

Dépôt et ratification des comptes fournisseurs.

25.02.5.2

Dépôt du procès-verbal du CCU.

25.02.5.3

Dépôt de deux pétitions.

25.02.6

Finance et administration

25.02.6.1

Renouvellement - Adhésion au réseau Rues principales.

ATTENDU QUE La revitalisation du centre-ville est au cœur des préoccupations municipales;

ATTENDU QUE La mission de l'organisme Rues principales est de soutenir les municipalités, notamment par du réseautage, un colloque et des formations, ainsi qu'un accompagnement personnalisé;

ATTENDU QUE La Ville aurait avantage à renouveler son adhésion et d'y déléguer la direction du développement économique et touristique, ou son représentant.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil autorise l'adhésion au réseau Rues principales au coût est 920 \$, plus taxes, soit 1 057.77 \$, taxes incluses.

Adopté

25.02.6.2 Versement – Opération façade – 4724-4732 rue Foster.

ATTENDU QU' En date du 14 mai 2024, le propriétaire du 4724-4732 rue Foster a présenté une demande de permis et une demande de subvention afin de rénover la façade de son bâtiment;

ATTENDU QUE Les travaux consistant majoritairement à la réfection de la galerie en façade et d'une partie du côté droit du bâtiment. Cette galerie a été refaite avec les considérations patrimoniales propres à l'âge et à la condition du bâtiment;

ATTENDU QUE Nous avons reçu les factures des travaux par le propriétaire. L'ensemble des travaux dépassent les 43 000\$. Les travaux applicables par le programme de subvention sont au montant de plus de 14 444\$. En appliquant le maximum de 33% prescrit par la subvention, le demandeur a atteint le maximum possible de versement, soit 10 000\$;

ATTENDU QUE Le propriétaire a obtenu son permis de rénovations et a fourni les documents exigés dans les délais prescrits;

ATTENDU QUE Nous sommes à même de constater que ce programme porte fruits et que les travaux faits à ce bâtiment sont appréciables et rehaussent l'aspect global de ce secteur du centre-ville.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du directeur de l'urbanisme, accepte la demande de subvention et autorise le paiement de 10 000 \$, pris à la réserve financière prévue à cette fin, au propriétaire du 4724-4732 rue Foster.

Adopté

25.02.6.3 Subventions aux organismes – Volet II.

ATTENDU QUE Différents organismes essentiels au dynamisme de la Ville ont besoin de soutien financier pour mener à bien leurs activités;

ATTENDU QUE La Ville a reçu deux dons totalisant 63 500 \$ pour des activités culturelles;

ATTENDU QUE Le service des loisirs a un budget prévu pour soutenir ces demandes de soutien financier;

ATTENDU QUE Les demandes ci-dessous sont approuvées et que les montants accordés seront prélevés dans le budget 2025;

- Maison de la culture de Waterloo:	47 500 \$
- Télévision communautaire de Waterloo:	10 000 \$
- Maison des jeunes l'Exit de Waterloo:	9 000 \$
- Compagnie Théâtre Sauvageau Inc.:	1 500 \$
- Maison des familles Granby et région:	8 784 \$
- Fancy Goat Productions:	8 500 \$
- Ateliers Créatifs W:	23 500 \$
- Action Lac Waterloo:	25 000 \$

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité loisir, autorise le paiement des montants de soutien financier indiqués pour les organismes ci-dessus mentionnés.

Adopté

25.02.6.4

Gratuité location de glace – Waterloo Elementary School.

ATTENDU QUE L'école primaire anglophone *Waterloo Elementary School* veut tenir une activité de financement le mardi 4 mars 2025 entre 15 h et 20 h à l'aréna Jacques-Chagnon;

ATTENDU QUE Le règlement de tarification prévoit un coût de 175 \$/heure pour cette plage horaire et prévoit un montant maximum de 305 \$ pour la location de la salle communautaire;

ATTENDU QUE La Ville veut offrir la gratuité de location de glace et de la salle communautaire pour soutenir *Waterloo Elementary School* dans son activité de financement;

ATTENDU QUE Le service des loisirs de la culture et de la vie communautaire a un budget prévu pour pallier ces demandes de soutien financier;

ATTENDU QUE La demande est approuvée et que le montant accordé sera prélevé dans le budget 2025;

ATTENDU QUE La demande présentée est la suivante :
- Waterloo Elementary School : 1 180 \$ sous forme de gratuité pour 5 heures de location de glace = 875 \$ et le tarif maximum de location de la salle communautaire pour 24 h = 305 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité loisir, autorise le soutien financier indiqué ci-dessus.

Adopté

25.02.6.5

Achat d'un pont élévateur pour le garage municipal.

ATTENDU QUE Le service des travaux publics souhaite faire l'acquisition d'un pont élévateur pour effectuer l'entretien et les réparations sur sa flotte de véhicules;

ATTENDU QUE Cet équipement sera utilisé pour l'ensemble des véhicules à l'exception des trois camions lourds;

ATTENDU QUE Le montant prévu au PTI 2025 est de 6 824 \$, taxes nettes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice aux travaux publics, autorise cette dernière à acquérir un pont élévateur pour le garage municipal, selon la soumission de Groupe Maska Inc. au montant total de 6 824 \$ taxes nettes. Les fonds seront pris au fonds de roulement sur 5 ans.

Adopté

25.02.7

Adjudication de contrat

25.02.7.1

Avenant – Réfection de la toiture – Maison de la Culture.

ATTENDU QUE La Ville est à corriger les déficiences et mal façons des travaux exécutés lors de la construction de la nouvelle partie de la Maison de la culture;

ATTENDU QUE Nous devons fournir un plan incluant son devis à l'entrepreneur;

ATTENDU QUE Le chargé de projet a demandé à BIGIS EXPERTS CONSEILS une demande de modification d'honoraires afin de renforcer par l'intérieur le mur déficient.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité des travaux publics, accepte la soumission de BIGIS EXPERTS CONSEILS au montant de 3 449.25 \$, taxes incluses, pour le mandat énuméré ci-haut. Ce montant sera assumé par le règlement d'emprunt.

Adopté

25.02.7.2

Location d'un chargeur sur roues.

ATTENDU QUE Le bail de la rétro-caveuse sera échu en juin 2025 et que le délai de livraison est d'environ 26 semaines;

ATTENDU QUE L'appel d'offres sur SEAO pour la fourniture par location de cet équipement a été effectué en décembre 2024;

ATTENDU QUE Le service des travaux publics a obtenu une seule soumission pour la location d'une chargeuse John Deere – 344P 2025;

ATTENDU QUE Le montant soumis par Brandt Tractor Ltd est de 3 646.33 \$/mois taxes nettes, pour un terme de 60 mois, le résiduel de fin de bail sera de 81 500 \$.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, autorise la signature d'un bail de location de 60 mois pour un chargeur sur roues avec option d'achat de Brandt Tractor Ltd au montant de 3 646.33 \$/mois taxes nettes. Cette dépense sera assumée par le budget d'opération.

Adopté

25.02.7.3

Offre de service – Protection des lots municipaux - SETHY.

ATTENDU QU' En date du 27 janvier 2025 la Fondation SÉTHY a déposé son offre de service d'accompagnement dans la mise en place d'options légales de protection permettant d'assurer la préservation des caractéristiques écologiques de divers milieux naturels, à perpétuité, sur le territoire de Waterloo;

ATTENDU QUE Cette offre de service est faite pour un montant de 10 000 \$, aucune taxe n'est applicable puisque SÉTHY est on OBNL.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise son directeur général et greffier, monsieur Louis Verhoef, à signer l'offre de service, telle que présentée.

Adopté

25.02.7.4

Panneau modulateur pour condenseur – évaporateur de l'aréna Jacques-Chagnon.

ATTENDU QU' Un contrat de remplacement du condenseur-évaporateur a été octroyé à GNR Corbus lors de la séance du conseil du 9 juillet 2024;

ATTENDU QUE La Ville veut ajouter un panneau modulateur pour le condenseur-évaporateur ce qui permettra une économie d'énergie et viendra réduire l'usure du système;

ATTENDU QUE GNR Corbus a déposé une soumission pour l'ajout d'un panneau modulateur au montant de 15 590.61 \$, tx incl.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil, sur recommandation du comité loisir, octroie le contrat à GNR Corbus pour un montant de 15 590.61\$, taxes incluses, d'installation d'un panneau modulateur pour le condenseur-évaporateur de l'aréna. Cette dépense sera prélevée au surplus non affecté.

Que la présente résolution permet une différence ne dépassant pas 5% de la valeur totale du contrat, dans l'éventualité où des travaux connexes seraient nécessaires.

Adopté

25.02.7.5

Ordre de changement – Travaux structure – MCW.

ATTENDU QU' Au terme de la séance extraordinaire du 17 octobre 2024 la ville accordait le mandat de refaire la couverture de la MCW à Construction Turco Inc.;

ATTENDU QUE Suite à des mal façons de la section construite en 2002 et dû à l'âge de la partie centenaire, des modifications structurales doivent être faites pour l'avancement des travaux;

ATTENDU QUE Ces travaux sont faits en travaux contrôlés heure et temps et compilés à chaque fin de mois pour être vérifiés par l'architecte et le chargé de projet;

ATTENDU QUE L'entrepreneur a déposé l'ODC-S-01-A pour les travaux de structure afin de reprendre la charpente pour permettre la pose de bardeau de tôle.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de BIGIS expert conseil, accepte l'ordre de changement au montant de 35 616.88 \$, taxes incluses, pour les travaux de structure effectués au mois de décembre. Ce montant sera pris au règlement d'emprunt.

Adopté

25.02.7.6

Ordre de changement – Travaux MCW – Architecture.

ATTENDU QU' Au terme de la séance extraordinaire du 17 octobre 2024 la ville accordait le mandat de refaire la couverture de la MCW à Construction Turco Inc.;

ATTENDU QUE Suite à des mal façons de la section construite en 2002 et dû à l'âge de la partie centenaire, des modifications structurales doivent être faites pour l'avancement des travaux;

ATTENDU QUE Ces travaux sont faits en travaux contrôlés heure et temps et compilés à chaque fin de mois pour être vérifiés par l'architecte et le chargé de projet;

ATTENDU QUE L'entrepreneur a déposé l'ODC-01B pour les travaux de structure afin de reprendre la charpente pour permettre la pose de bardeaux de tôle.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du comité des travaux publics, accepte l'ordre de changement au montant de 47 689.61 \$, taxes incluses, pour les travaux effectués en décembre. Ce montant sera assumé par le règlement d'emprunt.

Adopté

25.02.7.7

Plateforme Concerto.

ATTENDU QUE La ville de Waterloo souhaite se doter d'une plateforme de conseil sans papier permettant également d'automatiser certains processus;

ATTENDU L'étude de marché effectuée et la recommandation du directeur général et greffier de retenir la plateforme id.concerto pour une durée de 3 ans.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du directeur général et greffier, accepte la proposition, telle que soumise pour la plateforme id.concerto avec Société Plan de Vol Inc. au montant de 22 115 \$, plus les taxes, pour la période du 1er mars 2025 au 28 février 2026.

Adopté

25.02.7.8

Entretien des surpresseurs – Usine d'épuration.

ATTENDU QUE Dans la station d'épuration, les surpresseurs sont utilisés dans les bassins d'aération, favorisant la croissance des micro-organismes responsables de la dégradation des contaminants;

ATTENDU QUE L'entretien des surpresseurs (3) de l'usine d'épuration est requise;

ATTENDU QUE Le service des travaux publics a obtenu des soumissions de Hibon Inc. pour enlever, entretenir, installer et démarrer les trois (3) surpresseurs de l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE L'estimation pour l'ensemble des travaux d'entretien soumis par Hibon Inc. est détaillée ainsi :

- 10 114.92 \$, taxes nettes pour 4 visites enlever 1^{er} surpresseur – installer et démarrer 1^{er} surpresseur et enlever le 2^e – Installer et réparer le 2^e surpresseur et enlever le 3^e surpresseur -Installer et démarrer le 3^e surpresseur.
- 7 983.72 \$, taxes nettes x 3 = 23 951.16 \$, taxes nettes pour entretien de chacun des surpresseurs.
- 9 603.99 \$, taxes nettes pour pièces telles que les joints d'étanchéité et filtres.

ATTENDU QUE Le montant prévu au PTI 2025 était de \$31 496 taxes nettes;

ATTENDU QUE Les travaux peuvent s'échelonner sur plus d'une année.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, autorise les travaux d'entretien des surpresseurs de l'usine d'épuration sans dépasser le montant prévu au PTI 2025, et de compléter les travaux en 2026. Selon les estimations de Hibon Inc. au montant total de 43 670.07 \$, tx nettes tout en

assurant une dépense maximale de 31 496 \$, tx nettes pour 2025. Les fonds seront pris au fonds de roulement sur 5 ans.

Adopté

25.02.7.9 Remplacement du camion #1.

ATTENDU QUE Le camion lourd #1 (10 roues) requiert plusieurs réparations urgentes au montant de 16 437 \$, avant taxes et main d'œuvre;

ATTENDU QUE Le coût des réparations de ce véhicule en 2023 et 2024 s'élève à 34 869.29 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE Le PTI de remplacement de ce véhicule a été reporté en 2026;

ATTENDU QUE Nous estimons le retour sur la vente de ce véhicule entre 60 000 \$ et 80 000 \$;

ATTENDU QUE Le montant prévu au PTI 2026 est de 440 843 \$, taxes nettes;

ATTENDU QUE Vu l'état du camion actuellement en notre possession, il y aurait lieu de devancer son remplacement.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, autorise cette dernière à procéder à la publication d'un appel d'offres pour l'acquisition d'un camion 10 roues avec une boîte U-Combo, en formule crédit-bail.

Adopté

25.02.7.10 Suivi véhiculaire.

ATTENDU QUE Le service des Travaux publics désire faire l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des opérations de ses travaux pour la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Le logiciel permettra d'optimiser les parcours de déneigement, le colmatage de nids de poule, signaler les obstacles de la route, etc.;

ATTENDU QUE NSIM Technologies propose des solutions complètes pour les gestionnaires, entre autres grâce à une tablette permettant de diffuser à l'opérateur sur le terrain toutes les instructions de navigation et d'opérations;

ATTENDU QUE Le coût d'acquisition est de 8 339.48 \$, taxes nettes, auquel, il faut ajouter l'installation,

ATTENDU QU' Une récurrence annuelle de 2 267.73 \$, taxes nettes, est requise pour la connectivité GPS, la plateforme raster.io;

ATTENDU QUE Le service des travaux publics a obtenu des soumissions de NSIM Technologies;

ATTENDU QUE Le montant prévu au PTI 2025 est de 12 751\$, taxes nettes.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, autorise ce service à procéder à l'acquisition d'un logiciel pour la gestion des opérations des travaux publics, sans dépasser le montant prévu au PTI 2025. Selon la soumission de NSIM Technologies les coûts totaux de 8 339.48 \$, taxes nettes, et une récurrence annuelle de 2 267.73 \$, sont acceptés. Les fonds seront pris au fonds de roulement sur 5 ans.

Adopté

25.02.8

Service du greffe

25.02.8.1

Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - PRIMEAU - Remplacement de conduites sur la rue Saint-Joseph pour les tronçons (043) (046) (047).

ATTENDU QUE La municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité:

Que la municipalité s'engage à respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle.

La municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU.

La municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non-admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

Le Conseil autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme PRIMEAU.

Adopté

25.02.8.2

Adoption du rapport de SÉTHY – Plan de conservation des milieux naturels.

ATTENDU QU' En avril 2024, la Ville a adopté son plan d'action de développement durable 2024-2028, où elle exprima sa volonté d'augmenter la superficie de milieux naturels faisant l'objet de mesures de conservation;

ATTENDU QUE, Pour ce faire, le 11 juin 2024, la Ville acceptait la proposition de la Fondation SÉTHY pour l'élaboration et la rédaction d'une cartographie de priorisation des milieux naturels à protéger sur le territoire de la Ville, accompagnée d'un rapport présentant diverses recommandations et un plan d'action sommaire;

ATTENDU QU' En décembre 2024, la Fondation SÉTHY a déposé son rapport final de la phase I : Plan de protection du Plan de conservation des milieux naturels de la Ville de Waterloo.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil adopte le Plan de conservation des milieux naturels de la Ville, Phase I : Plan de protection, tel que présenté.

Adopté

25.02.8.3

Adoption du rapport d'activité 2024 du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC la Haute-Yamaska.

ATTENDU QUE Le directeur du service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Ville contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE, Suivant l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, ce rapport annuel d'activité pour l'exercice 2024 doit être adopté par résolution dans les trois mois de la fin de l'année financière;

ATTENDU QUE Sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC de La Haute-Yamaska, dans le cadre de son rapport régional annuel d'activité, d'ici au 31 mars 2025, conformément aux directives du ministère.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Waterloo adopte le rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska relevant de la Ville de Waterloo, daté de janvier 2025, conformément à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

Que la Ville de Waterloo confie le soin à la MRC de La Haute-Yamaska de procéder à sa transmission par son rapport régional annuel d'activité.

Adopté

25.02.8.4

Demande d'aide financière – Véhicule électrique.

ATTENDU QUE La Ville de Waterloo a acquis de la compagnie Cubex équipements un véhicule électrique MAX-EV 8kw - LSV/NEV au Québec;

ATTENDU QU' Une aide financière, sous la forme d'un rabais à l'achat, d'un maximum de 12 500 \$ est possible dans le cadre du Programme Éco-camionnage du Ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le volet « Acquisition de technologie – Véhicules à basse vitesse ».

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil autorise Chantal Morissette, directrice des travaux publics ou son remplaçant, à présenter et à signer tout document en lien avec la demande d'aide financière du Programme Éco-camionnage du Ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le volet « Acquisition de technologie – Véhicules à basse vitesse ».

Adopté

25.02.8.5

Transfert de lots à la Ville.

ATTENDU QU' Au cours des différentes rénovations cadastrales et opérations de lotissement, il fut mis en lumière que des portions de rues, n'ont jamais fait l'objet d'un transfert à la Ville;

ATTENDU QUE, Suite auxdites rénovations cadastrales, certains lots sont apparus comme lots abandonnés et/ou inutilisables;

ATTENDU QUE, Pour régulariser la situation, des formalités doivent être accomplies, dont l'adoption de la présente résolution.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise le greffier à accomplir toutes formalités visant les lots 4 163 629 et 4 162 181 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Shefford, étant partie de la rue Dollard pour le lot 4 163 629 et constituant le marais sur la rue Southern pour le lot 4 162 181, afin qu'ils deviennent propriété de la municipalité.

Adopté

25.02.8.6

Approbation – Reddition de compte - PRABAM.

ATTENDU QUE Le MAMH propose un programme de subvention pour les travaux effectués sur les immeubles municipaux;

ATTENDU QUE La Ville a procédé à des rénovations majeures au 3^{ième} étage de l'hôtel de ville et du système de chauffage;

ATTENDU QUE Ces rénovations sont éligibles au programme de subvention PRABAM.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Le Conseil entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition de comptes finale.

La Ville a pris connaissance du Guide du PRABAM et elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle.

Adopté

25.02.8.7

Proclamation des journées de la persévérance scolaire.

ATTENDU QUE Les différents éléments du contexte actuel ont des impacts sur les apprentissages, la motivation, l'engagement, la santé et le bien-être des élèves et des étudiants, fragilisant ainsi leur persévérance scolaire et leur réussite éducative;

ATTENDU QUE La prévention du décrochage ne concerne pas exclusivement le monde scolaire, mais est bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;

ATTENDU QUE Les Journées de la persévérance scolaire se tiendront du 10 au 14 février 2025 dans toutes les régions du Québec.

En conséquence,
il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité:

Que le Conseil municipal appuie l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage scolaire, afin de faire de l'Estrie une région qui valorise l'instruction comme un véritable levier de développement des communautés.

Adopté

25.02.9

Aménagement et urbanisme

25.02.9.1

Dérogation mineure – 111, rue Nadeau.

ATTENDU QUE, Photos et plans à l'appui, M. Cournoyer a expliqué la situation de la propriété sur la rue Nadeau. La balance (bâtiment accessoire) a été implantée à une distance de 2,76 mètres du bâtiment principal, au lieu des 3 mètres requis. Le propriétaire a fait les démarches avec un architecte afin de voir les travaux nécessaires pour rendre le bâtiment conforme, du point de vue du code du bâtiment et des services incendies;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier et fait une demande en bonne et due forme.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accorde la dérogation mineure, avec la condition de la mise à niveau mentionnée ci-haut.

Adopté

25.02.9.2

PIIA – Construction d'un triplex – 10 rue Picken.

ATTENDU QUE M. Cournoyer a présenté le dossier de la demande de permis de construction neuve. Les plans pour le bâtiment triplex et les matériaux ont déjà été approuvés par le

conseil pour un bâtiment en face à celui-ci, avec l'implantation proposée;

ATTENDU QUE Les membres du CCU voudraient voir un écran visuel entre le fond du terrain du stationnement et le terrain voisin; il n'y a que 1 mètre de libre, on s'entend que l'option clôture serait sans doute plus pratique d'une haie, qui prend de la largeur en mûrissant;

ATTENDU QUE Le demandeur a fourni tous les éléments nécessaires à l'étude du dossier et fait une demande en bonne et due forme.

En conséquence,
il est proposé par madame Mélanie Malouin
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation du CCU, accepte le projet de construction neuve, avec la mention ci-haut concernant la barrière visuelle.

Adopté

25.02.10

Ressources humaines

25.02.10.1

Permanence journalier classe B – Travaux publics.

ATTENDU QUE Monsieur Zachary Lessard a été embauché au poste de journalier classe B aux travaux publics le 3 juin 2024;

ATTENDU QUE Monsieur Lessard a été soumis à une période d'essai de six (6) mois à ce poste, et ce, afin de se conformer à l'article 28 ainsi qu'au protocole d'entente 10 de la Convention collective de travail du Syndicat des employés de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE La période d'essai de monsieur Lessard a été prolongée pour une période de deux (2) mois supplémentaires, conformément à l'article 28.02 de la convention collective, afin de valider ses aptitudes à effectuer les opérations de déneigement;

ATTENDU QUE Ladite prolongation de la période d'essai a pris fin le 3 février 2025;

ATTENDU QUE Monsieur Lessard possède les compétences requises pour occuper ce poste.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil, sur recommandation de la directrice des travaux publics, accorde sa permanence à monsieur Zachary Lessard, rétroactivement au 3 février 2025 au poste de journalier classe B de jour aux travaux publics.

Adopté

Monsieur Rémi Raymond se retire à 19h31 et réintègre son siège à 19h32.

25.02.10.2 Nomination d'un maire-suppléant pour la période du 1^{er} février 2025 au 30 avril 2025 et remplaçant du Maire à la MRC.

Il est proposé par madame Louise Côté
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme monsieur André Rainville, maire-suppléant pour la période du 1^{er} février 2025 au 30 avril 2025.

Monsieur Rainville est également mandaté pour remplacer monsieur le Maire à la table de la MRC de la Haute-Yamaska en l'absence de celui-ci.

Adopté

25.02.10.3 Représentantes autorisées pour clicSÉQR.

ATTENDU QUE Lors de l'assemblée ordinaire du 11 février 2020, le conseil municipal nomma par voie de résolution madame Julie Courteau représentante autorisée auprès de clicSÉQR (Revenu Québec);

ATTENDU QUE Madame Julie Courteau a depuis quitté son emploi auprès de la Ville;

ATTENDU QU' Il y a lieu de remplacer Mme Courteau comme représentante autorisée au programme ClicSÉQR;

ATTENDU QU' Il serait approprié de nommer Mme Stéphanie Dubé comme représentante de la Ville de Waterloo;

ATTENDU QUE Madame Brigitte Deslandes a été nommée représentante autorisée lors de la séance du 7 juin 2011.

En conséquence,
Il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu unanimement :

Que Madame Julie Courteau soit retirée comme représentante autorisée au programme clicSÉQR.

Que Mme Stéphanie Dubé, trésorière et Mme Brigitte Deslandes, conseillère en ressources humaines soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Waterloo, les documents requis pour l'inscription à clicSÉQR et à faire tout ce qu'elles jugeront utile et nécessaire à cette fin;

Que Mesdames Dubé et Deslandes soient également nommées responsables des services électroniques auprès de clicSÉQR.

Que le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer aux représentantes de la Ville de Waterloo les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQR.

Adopté

25.02.10.4

Nomination des représentants la Ville de Waterloo au comité de sécurité publique de la MRC Haute-Yamaska.

ATTENDU QUE La MRC Haute-Yamaska a mis sur pied un comité de sécurité publique pour couvrir l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE Chaque municipalité membre de la MRC doit nommer ses représentants audit comité.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Jean-Marie Lachapelle
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal nomme monsieur Jean-Marie Lachapelle pour siéger au comité de sécurité publique de la MRC Haute-Yamaska. Qu'en cas d'absence de M. Lachapelle, monsieur Pierre Brien est autorisé à le remplacer.

Adopté

25.02.10.5

Nomination d'un membre CCU.

ATTENDU QUE La Ville continue dans une effervescence et une croissance démographique importante et sans précédent et que les différents comités tel le CCU et le CCE sont grandement sollicités par cette importante croissance;

ATTENDU QU' En décembre 2024, messieurs Daniel Boivin et Pierrick Robitaille ont terminés leur mandat comme membres du CCU;

ATTENDU QUE Le règlement 21-932 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) précise, à l'article 3.4, que le poste vacant doit être comblé dans un délai prescrit;

ATTENDU QUE La Ville a reçu un CV de façon spontanée pour combler cette position;

ATTENDU QUE Le comité de nominations du CCU a procédé à l'analyse du CV reçu avec l'assistance de Mme Brigitte Deslandes, conseillère en ressources humaines;

ATTENDU QUE Le candidat a également été rencontré par Mme Mélanie Malouin et M. Marc Cournoyer en date du 23 janvier 2025 pour une entrevue afin de mieux le connaître;

ATTENDU QUE Le candidat possède un éventail de connaissances, de formations et d'expériences qui font de lui un candidat d'intérêt pour la municipalité;

ATTENDU QU' Après analyse de la candidature reçue, le comité de nomination recommande le candidat suivant au conseil municipal afin de combler un des postes présentement vacants au CCU :
M. Tiphaine Després.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Robert Auclair
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil confirme la nomination de M. Tiphaine Després au
comité consultatif d'urbanisme.

Adopté

25.02.10.6 Embauche de premiers répondants.

ATTENDU QUE Le Service de sécurité incendie est en
processus d'embauche ;

ATTENDU QUE Le directeur de ce service a procédé aux
entrevues d'usage et déposé sa
recommandation au conseil pour l'embauche
des candidats suivants :

- ☉ Jean Nault (déjà pompier auxiliaire)
- ☉ Emilie Mayer
- ☉ Annie Mayer
- ☉ Emilie Drolet
- ☉ Ryan Lacroix (déjà pompier auxiliaire)

ATTENDU QUE Ces candidats ont souscrit à toutes les
exigences.

ATTENDU QUE Les candidats ont réussi leur formation de 60
heures de premier répondant ;

ATTENDU QU' Ils s'engagent, dans le cadre de leurs tâches
de premier répondant, à suivre le maintien de
leurs compétences, tel qu'exigé par Santé
Québec ;

ATTENDU QU' Ils seront en probation tel que prescrit à la
convention collective des pompiers et premiers
répondants.

En conséquence,
il est proposé par monsieur Pierre Brien
et résolu à l'unanimité :

Le directeur recommande les candidats énumérés ci-haut au poste
de premier répondant.

Adopté

25.02.11 Loisirs et vie communautaire

25.02.11.1 Pêche en herbe.

ATTENDU QUE Le Service des Loisirs a préparé une
demande d'aide pour la tenue de son activité
de « Pêche en herbe »;

ATTENDU QUE La demande à acheminer à la Fondation de
la faune du Québec nécessite une résolution
du Conseil municipal autorisant une
personne à agir au nom de l'organisme;

ATTENDU QUE Cette activité consiste à initier les jeunes de
9 à 12 ans à la pêche récréative;

ATTENDU QUE Tous les participants recevront gratuitement un certificat de pêche en herbe faisant office de permis de pêche valide jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge de 18 ans.

En conséquence,
il est proposé par monsieur André Rainville
et résolu à l'unanimité :

Que le Conseil municipal autorise la coordonnatrice au loisirs, madame Jessica Lamarche ainsi que le directeur du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur Mathieu St-François, à présenter une demande dans le cadre du programme Pêche en Herbe et autorise ces derniers à agir au nom de l'organisme. La présente résolution est valide pour les années 2025, 2026 et 2027.

Adopté

**Informations et communiqués des membres du conseil.
Période de questions du public.**

Paul-Émile Métivier : S'informe sur la construction de la Place Champêtre et sur le développement prévu au prolongement de la rue Beauregard.

Simon Doucet : Rapport SETHY. PADD 45 hectares de terres protégées. – Procédure d'adoption du Plan d'urbanisme : Seulement 2 consultations publiques et non 3. Une était sur invitation. – Demande de procès-verbaux.

Alexandre Ackaoui-Asselin : Demande quelle est la différence entre les points 7.3 et 8.2 en lien avec la Fondation SÉTHY.

25.02.11

Varia

25.02.12

Levée de l'assemblée

La séance ordinaire du 11 février 2025 est levée à 19 h 45

25.02.13

Prochaine assemblée

La prochaine assemblée se tiendra le mardi, 11 mars 2025.

Maire

Greffier